

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 665

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, M. Hetzel, M. Meyer et
Mme Boëlle

ARTICLE 5

À l'alinéa 24, après le mot :

« sapeurs-pompiers »

insérer les mots :

« , à l'exception des sapeurs-pompiers volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver la ressource en sapeurs-volontaires dont on connaît les difficultés dans le recrutement ainsi que le rôle essentiel que jouent ces derniers dans les territoires.